

Département d'Eure et Loir  
**Arrondissement de Dreux**  
**Canton de Dreux-Est**

COMMUNE de CHERISY  
**28500 CHERISY**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Jeudi vingt neuf Septembre 2011 à 19 heures à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, MME HAIE, MM LOQUET, ISABEL, BROU, GUIRLIN, ROBERT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MMES RANDOUX, LEGER, MM CAPILLERY, DESHAYES, MME CHOTARD, M. POTOT

Etaient absents excusés : M. DUPORT, MME JETHA (pouvoir à M. ISABEL)

Elodie RANDOUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

*Avant le début de la réunion, les membres du Conseil Municipal ont été reçus par Monsieur Jean-Paul BEDARD pour la visite de la propriété BEDARD sise 25 rue Charles de Gaulle, dont l'acquisition est en cours par la commune.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – FINANCES**

##### **1°/ Situation financière**

M. le Maire présente au conseil la situation financière de la commune à ce jour :

Pour le budget général

- Section de fonctionnement : sur un budget primitif de 1 600 000 € les dépenses s'élèvent à 773 609 €, (soit 48.35% des crédits ouverts) et les recettes à 1 201 215 € (soit 75,07% des recettes attendues).

Section d'investissement : pour un budget primitif de 1 500 000 €, les dépenses s'élèvent à 653 156 €, (soit 43.54%) et 503 581 € de recettes, (soit 33.57% de réalisation).

Pour les budgets Eau et assainissement et CCAS, ils sont conformes aux prévisions budgétaires.

##### **2°/ Incidence des nouveaux emprunts 2011 sur le budget 2012**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'incidence, sur le futur budget 2012, des nouveaux emprunts contractés en 2011, suite aux acquisitions du squash et du bâtiment "banque" de la propriété Bédard.

Après analyse des offres des banques et des recettes prévisionnelles du squash, le montant des remboursements des emprunts ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le budget 2012, compte tenu de l'extinction à hauteur de 21 000 € d'anciens emprunts et du loyer généré par la location du bâtiment abritant le Crédit Agricole.

D.2011/09/001

**3°/ Tarifs diner-concert "Jazz en Automne" et convention**

Michel LETHUILLIER rappelle le diner-concert "Jazz en Automne" organisé le 1<sup>er</sup> octobre prochain à l'Espace Hugo et dont il convient de fixer les tarifs.  
Il est proposé 23 € pour les adultes et 11 € pour les enfants de 7 à 12 ans.

Dans ce cadre et afin de limiter les frais pour la commune, il est proposé de mettre en place une convention pour la répartition des recettes à hauteur de 50% pour l'Association "Jazz en Automne" et 50% pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte les tarifs de 23 € pour les adultes et 11 € pour les enfants de 7 à 12 ans,
- autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

D.2011/09/002

**4°/ Reversement subvention du Département à l'école élémentaire (classe découverte 2010)**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la "classe environnement" dont avaient bénéficié les élèves de CE1 de l'école élémentaire du 14 au 18 juin 2010, le conseil général avait octroyé une subvention de 500 €. Cette subvention ayant été versée directement sur le budget de la commune par le conseil général, la Trésorerie de Dreux Municipale demande l'autorisation du conseil municipal pour le reversement de cette somme sur le compte de la Caisse des Ecoles.  
Adopté à l'unanimité.

**5°/ Garanties d'emprunts à la Roseraie pour programme de construction de 16 logements sociaux (13 PLUS et 3 PLAI) rue de Paris**

D.2011/09/003

**a) Prêt CDC PLUS Foncier de 314 811 €**

Vu la demande formulée par la SA HLM LA ROSERAIE – 57 bis rue du Dr Maunoury - 28000 CHARTRES,

vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
vu l'article 2298 du Code Civil, Le Conseil Municipal de Cherisy délibère :

Article 1 – Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 314 811 € souscrit par la SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 16 logements sociaux à CHERISY rue de Paris.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 314 811 €

Durée de la période de préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Type du produit : PLUS Foncier

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité : DR

Revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LA ROSERAIE dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Adopté à l'unanimité.

### **b) Prêt CDC PLUS de 1 333 519 €**

D.2011/09/004

Vu la demande formulée par la SA HLM LA ROSERAIE – 57 bis rue du Dr Maunoury - 28000 CHARTRES,

vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 2298 du Code Civil, le conseil municipal de Cherisy délibère :

Article 1 – Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 333 519 Euros souscrit par la SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 16 logements sociaux à CHERISY rue de Paris.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 333 519 Euros

Durée de la période de préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Type du produit : PLUS

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité : DR

Revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LA ROSERAIE dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Adopté à l'unanimité

D.2011/09/005

**c) Prêt CDC PLAI de 293 572 €**

Vu la demande formulée par la SA HLM LA ROSERAIE – 57 bis rue du Dr Maunoury - 28000 CHARTRES,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal de Cherisy délibère :

Article 1 – Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 293 572 Euros souscrit par la SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer la construction de 16 logements sociaux à CHERISY rue de Paris.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 293 572 Euros

Durée de la période de préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Type du produit : PLA Intégration

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité : DR

Revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LA ROSERAIE dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Adopté à l'unanimité.

D.2011/09/006

**d) Prêt CDC PLAI Foncier de 61 880 €**

Vu la demande formulée par la SA HLM LA ROSERAIE – 57 bis rue du Dr Maunoury - 28000 CHARTRES,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal de Cherisy délibère :

Article 1 – Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 61 880 Euros souscrit par la SA HLM LA ROSERAIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLA Intégration Foncier est destiné à financer la construction de 16 logements sociaux à CHERISY rue de Paris.

Article 2 – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 61 880 Euros

Durée de la période de préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : livret A

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité : DR

Revisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LA ROSERAIE dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM LA ROSERAIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Adopté à l'unanimité

## **II – ADMINISTRATIF**

### **1°/ Demande implantation antenne Free**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'opérateur Free mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur un terrain jouxtant le stade municipal.

Après échanges et discussions, les membres du conseil municipal préféreraient un autre emplacement que celui proposé et souhaitent entendre de plus amples informations concernant ce projet. La société Free sera contactée pour un exposé technique.

D.2011/09/007

### **2°/ Annulation commande MAMIAS**

Dans le cadre de la réparation de la cloche Anne, M. le Maire rappelle que la commande des travaux avait été passée à la société MAMIAS en Février dernier.

Depuis cette date, vu notamment les opportunités qui se sont offertes à la commune d'acquérir plusieurs bâtiments (propriété BEDARD, squash). Cette opportunité engendre des contraintes budgétaires qui n'avaient pas toutes été prévues au budget ; le conseil municipal décide d'ajourner les travaux de réparation de la cloche de l'église et d'annuler la commande passée à la société MAMIAS.

Un nouvel appel d'offres sera lancé en 2012 pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

### **3°/ Point sur le Plan Communal de Sauvegarde**

M. R.J. MOREAU-PAGANELLI informe avoir assisté à 3 réunions en Préfecture sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Le dossier est en cours de finalisation. Une dernière réunion doit avoir lieu en décembre.

M. le Maire remercie René-Jean MOREAU PAGANELLI pour son investissement dans cette mission.

D.2011/09/008

#### **4°/ FSL (Fonds Solidarité Logement)**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Conseil Général d'Eure et Loir relatif au Fonds de Solidarité Logement.

Dans ce cadre, une participation de 3 € par logement social est demandée aux collectivités locales disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour la commune de Chérisy, la participation pour l'année 2011 s'élèverait à 66 € pour 22 logements.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour cette participation.

Adopté à l'unanimité

#### **5°/ Point sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – SDCI**

M. le Maire informe le Conseil municipal sur l'avancement des travaux de la commission départementale sur la réforme territoriale, cette commission doit rendre ses décisions avant le 31 décembre.

D.2011/09/009

#### **6°/ Contrat assurance des risques statutaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, articles L 141-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché public négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir N° 2010-36 du 22 novembre 2010 et n° 2011-66 du 13 juillet 2011, autorisant le lancement d'un nouveau contrat groupe et autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire.

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, du 6 juillet 2011.

Le Maire rappelle que la commune de Chérisy a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir le 22 février 2011 pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune les résultats du petit marché (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus).

Agents CNRACL Type de franchise pour la totalité des risques	Taux Au 01/01/2012
10 jours fermes en maladie ordinaire	5.20%
15 jours fermes en maladie ordinaire	5.10%

Agents REGIME GENERAL Type de franchise pour la totalité des risques	Taux Au 01/01/2008
10 jours fermes en maladie ordinaire	1.20%

Ces taux sont garantis sur la durée du contrat.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- le recours au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou du régime général
- la durée de la franchise en maladie ordinaire : 10 jours fermes ou 15 jours fermes pour les agents affiliés à la CNRACL
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire ; qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5.10% avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant, dans le cadre du contrat groupe.

Adopté à l'unanimité.

### **III – FONCIER**

D.2011/09/010

#### **1° / Acquisition squash et projet éventuel de création de poste**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations D2011/06/010 du 3/06/2011 – D 2011/07/001 du 01/07/2011 et D2011/08/003 du 0/08/2011 relatives à l'acquisition du squash et aux modalités de financement.

Il expose qu'on pourrait envisager la reprise de l'activité du squash par la commune. Cette dernière mettrait à disposition (selon des modalités à définir) les locaux au profit de l'association (30 à 35 membres) qui continuerait à dispenser des cours de squash (gérée actuellement par Monsieur PELTIER) et la commune louerait les utilisations horaires des espaces de squash par le biais d'une régie, tenue par un membre du personnel communal qui pourrait habiter le logement, s'occuper de l'entretien de l'espace, gardiennage, etc...

Les recettes liées à l'activité reviendraient à la commune. Il s'agirait d'une opération équilibrée financièrement.

Dans ce cadre, M. le Trésorier, consulté sur le sujet, doit indiquer prochainement si la commune serait ou non assujettie à la TVA.

Il est précisé que M. PELTIER souhaite quitter les lieux avant Noël.

M. le Maire informe le conseil municipal avoir rencontré, en compagnie de M. BOUCHER, une personne ayant fait acte de candidature et présentant un profil intéressant pour cette fonction. Il conviendrait de créer un poste à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

D.2011/09/011

#### **2° / Principe d'acquisition terrain HERVE (parking La Mésangère)**

M. le Maire rappelle les différentes démarches entreprises depuis plusieurs années pour essayer d'endiguer les nuisances liées aux activités pratiquées sur le parking de la Mésangère. Une clôture a été construite par les services de l'Etat devant la mise en place d'un merlon de terre sur toute la longueur du parking. Une partie de ce

merlon est implantée sur un terrain cadastré ZT 51 appartenant à Monsieur Jean HERVE.

Dans ce cadre, il expose qu'il serait logique que ce terrain cadastré ZT 51 d'une superficie de 7 971 m<sup>2</sup> soit racheté par la commune au prix fixé par le Service des Domaines, soit

16 000 €. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition de ce terrain selon l'estimation des Domaines et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier. M. le Maire rencontrera M. HERVE dans les prochains jours pour finaliser cette acquisition. Adopté à l'unanimité.

**D.2011/09/012** **3°/ Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative à la mise aux normes en route express de la RN 12 entre Houdan et Dreux**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours (du 19 septembre au 20 octobre 2011), relative à la mise aux normes en route express entre Houdan et Dreux – Echangeurs avec la RD 136 et la RD 303, suite à la nouvelle configuration après travaux (cf annexe 4 du dossier) :

① le maintien des échanges et notamment de la desserte des sites des entreprises à partir de la RN 12 et la RD 303 Sud ;

② la suppression des échanges entre la RD 303 Nord et la RN 12.

Adopté à l'unanimité.

**IV – TRAVAUX**

**1°/ Point sur les aménagements divers**

Les travaux de la rue du Moulin aux Osmeaux et du parking devant l'école maternelle sont terminés. La réception provisoire des travaux a eu lieu.

Pour la rue de Marsauceux les finitions sont en cours.

M. MOREAU PAGANELLI relaie la demande des riverains pour l'instauration d'une "zone 30" qui irait des dernières habitations (n° 29 Bis sur du Moulin) jusqu'au Pont des Osmeaux.

**D.2011/09/013** **2°/ Travaux rue de Marsauceux – avenant au marché SACER**

Dans le cadre des travaux actuellement en cours rue de Marsauceux, M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un avenant au marché signé avec la SACER pour un montant de 6 270 € HT, soit 7 498,92 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte cet avenant à l'unanimité.

**V – MODIFICATION PLU**

**D.2011/09/014** **1°/ Choix de l'architecte et mise en place de la procédure**

M. le Maire rappelle la délibération D.2011/07/010 du 1<sup>er</sup> Juillet dernier relative à la modification du PLU. Après consultation des offres, M. le Maire propose de retenir le Cabinet CBC – Madame BOUDARD CAPON – 1<sup>er</sup> rue de Verdun à EVREUX, pour un montant de

4 544.80 € TTC. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**VI – RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

M. BOUCHER informe que la Commission Scolaire se réunira le 5 octobre prochain.

- Mise en place du service minimum d'accueil : il est rappelé que la commune le met en place à chaque fois que c'est nécessaire.

- Consignes des conditions d'hygiène à respecter par Yvelines Restauration

- Le contrôle des équipements sportifs a été demandé

- Marché de Noël : après divers échanges sur la date et le lieu, il est décidé que la commune n'organiserait pas le Marché de Noël cette année.

René-Jean MOREAU PAGANELLI propose qu'une petite animation puisse être réalisée par l'Association St Pierre au Foyer Paroissial.

## **TOUR DU TAPIS**

- F. CAPILLERY
- ↳ Informe du décès de M. Roger BLOUET ce matin. Les obsèques auront lieu mardi prochain à 14h30.
  - ↳ Informe qu'il participe en ce moment au doublage du "Petit Prince" de Saint-Exupéry. Dans le cadre du Téléthon, il propose une animation autour du "Petit Prince" (vente de BD; de gâteaux, projection du dessin animé...)
- L. DESHAYES
- ↳ Signale le mauvais état du chemin au niveau du passage à niveau de Raville. C. BOUCHER répond que ce chemin est en cours de comblement par l'entreprise MARTIN.
- B. LOQUET
- ↳ Bibliothèque : 10 inscrits ont été recensés. C. BOUCHER interrogera les écoles et il pourrait être envisagé un fonctionnement scolaire uniquement...
  - ↳ Cimetière : demande la pose de pancartes au niveau des bacs à déchets verts
  - ↳ la date de la prochaine réunion de la Commission Information est fixée au mardi 18 octobre à 18h30. Objet : bulletin municipal 2012
  - ↳ Signale que des camions continuent de passer régulièrement derrière "Aventure et Vous".
- N. KERMARREC
- ↳ Informe qu'il ne reste qu'une soixantaine de places au cimetière ; il faudrait commencer à réfléchir à son agrandissement. M. le Maire rappelle que certaines concessions visées par la procédure en cours pourront être reprises (expiration de la procédure en juin 2012). Il expose qu'il pourrait être envisagé la création d'un "Jardin du Souvenir" dans l'ancien verger de Germaine HUSSARD (qui avait été racheté par la commune).
- R.J. MOREAU PAGANELLI
- ↳ Demande si les gravures sur le Monument aux Morts pourront être redorées. M. le Maire informe qu'un devis a été reçu. Un autre professionnel sera consulté.
- A. GUIRLIN
- ↳ Signale le mauvais état de la porte-fenêtre du cabinet du kiné, donnant rue de Paris. Un devis sera demandé pour son remplacement.
  - M. LETHUILLIER informe avoir demandé des devis pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école primaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.